



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° : 8/2025

Objet :

Arrêté portant réglementation de la circulation ruelle aux Chevaux, afin de permettre la pose d'un échafaudage pour la réfection de la toiture au 6 rue de Paris.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° 3/2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu la demande reçue en Mairie le 07/02/2025 formulée par M. Daniel LE MAUR, par laquelle il sollicite l'interdiction de circuler ruelle aux Chevaux, afin de permettre la pose d'un échafaudage pour la réfection de la toiture au 6 rue de Paris, prévus entre le 12/02/2025 et le 19/02/2025,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès à la ruelle aux Chevaux sera interdit, afin de permettre la pose d'un échafaudage pour la réfection de la toiture au 6 rue de Paris, prévus entre le 12/02/2025 et le 19/02/2025.

Article 2 : La signalisation de chantier des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

- La signalisation de chantier par : **M. Daniel LE MAUR**
À sa charge et sous sa responsabilité

- La signalisation de « rue barrée » par : **La Commune d'Aunay-sous-Auneau**
À sa charge et sous sa responsabilité

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, et par affichage sur le chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau
Le service technique de la commune d'Aunay-sous-Auneau
M. Daniel LE MAUR

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 10/02/2025

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 10/02/2025
- L'affichage en Mairie le : 10/02/2025



Le Maire,
Robert DARIEN

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M. le Commandant, C.O.D.I.S – 7 rue Vincent Chevrard – 28000 Chartres
- La Gendarmerie d'Auneau